

*Peine capitale*

tres d'en face sont, eux, partisans de l'abolition. Ils disent qu'aucun chiffre ni aucune donnée n'étaye la théorie selon laquelle la peine capitale est un moyen de dissuasion. Je pourrais dire que je suis partisan de la peine de mort, car rien ne prouve le contraire. Je suis d'avis, pour ma part, que la crainte de perdre la vie si l'on est reconnu coupable de meurtre dissuaderait au moins certains criminels en puissance, et que des peines d'emprisonnement obligatoires plus longues diminueraient le nombre des autres crimes de violence.

Le véritable problème qui se pose ici n'est pas de savoir si une peine d'emprisonnement prolongée, comme le prévoit le bill, serait une solution de remplacement pratique si l'on abolit la peine de mort. Le problème sera le même que celui auquel nous nous heurtons depuis dix ans, l'incapacité de notre gouvernement à appliquer la volonté du Parlement. Je crois que c'est en 1967 que le Parlement a adopté la loi actuelle concernant la peine capitale. C'était une solution de compromis, l'abolition partielle, et ce compromis fut proposé par le gouvernement d'alors, essentiellement le même que celui d'aujourd'hui.

Nous savons maintenant, et nous le savons depuis fort longtemps, que le gouvernement n'a aucune intention de s'en tenir à la mesure de compromis adoptée par le Parlement en 1967 ou en 1973. La loi actuelle prévoit la peine de mort pour les meurtriers reconnus coupables de la mort d'un agent de police ou d'un gardien de prison lorsque la cour ne recommande pas la clémence. Nous savons tous cela. Nous savons tous aussi que plus de vingt condamnations ont été prononcées pour des meurtres de ce genre depuis l'adoption de cette loi et pourtant il n'y a pas eu une seule exécution; toutes les peines de mort ont été commuées par le cabinet et ceux qui attendent d'être exécutés peuvent être assurés que leur sentence sera aussi commuée.

Les partisans de la peine de mort, et ils constituent de loin la majorité si l'on en croit tous les sondages d'opinion effectués à ce sujet, ne croient pas que le gouvernement actuel appliquera la loi tendant à prolonger les peines d'emprisonnement au lieu d'exécuter la peine de mort. Je suis persuadé que la plupart d'entre nous, sinon tous, pourrions être influencés en faveur d'une peine d'emprisonnement prolongée si nous étions convaincus que les meurtriers reconnus coupables et les autres auteurs de crimes violents, soient empêchés de mettre en danger la vie des citoyens respectueux des lois. Avant que j'accepte cette solution de remplacement, il me faudrait avoir cette assurance, monsieur l'Orateur, et je ne puis tout simplement pas accorder ce genre de confiance au gouvernement actuel. Nous avons déjà constaté qu'en ce domaine comme en bien d'autres, nous ne pouvions pas compter que le gouvernement honore un engagement pris à la Chambre.

Il y a deux ou trois semaines, l'assemblée législative du Maine a aboli la peine de mort sur son territoire et y a substitué des peines fermes de prison. Bien que cela puisse sembler être exactement le genre de solution proposée par le gouvernement dans le projet de loi à l'étude, il y a dans la loi du Maine certaines différences qui pourraient justement en assurer le succès. Les législateurs ont notamment supprimé la plupart des pouvoirs discrétionnaires de l'organisme de libération conditionnelle à l'égard des individus trouvés coupables de meurtre. La peine de prison doit être purgée intégralement, et c'est là l'aspect de leur loi qui la rend susceptible de constituer une solution acceptable de remplacement. Par exemple, le condamné qui purge une peine de vingt-cinq ans pour meurtre avec préméditation ou meurtre capital, doit purger sa peine sans avoir droit à

la libération conditionnelle. Il ne peut y avoir commutation que pour cause de bonne conduite. C'est certainement une méthode plus intelligente et raisonnable que celle qui est en vigueur depuis plusieurs années et qui a permis, par exemple, à des détenus condamnés pour meurtre à la suite d'un viol d'être libérés pour commettre d'autres crimes.

La mesure législative que nous étudions, monsieur l'Orateur, donne encore à la commission de libération conditionnelle le pouvoir discrétionnaire de réduire les sentences de meurtriers condamnés, de gens qui ont commis des meurtres odieux, délibérés, prémédités. Cela ne prévient pas les meurtres et ne constitue pas une solution de rechange valable. Avec les réformistes sociaux d'aujourd'hui, monsieur l'Orateur, on ne peut jamais gagner. Il semble qu'ils soient en train de gagner la bataille pour l'abolition de la peine de mort, on s'attendrait donc naturellement à ce qu'ils soient prêts à accepter des sentences d'emprisonnement plus longues, obligatoires et comportant une possibilité de libération conditionnelle limitée ou nulle. Mais non, monsieur l'Orateur. Ils voient les choses sous un nouvel angle, qui pousse les gens raisonnables à s'interroger sur la vraie nature et les vraies intentions de ces gens.

On nous dit maintenant que si l'on allonge la peine d'emprisonnement à vie, qui est habituellement de 20 ans et qui permet aux condamnés de sortir de prison après quelques années, grâce à des permissions de fin de semaine ou d'une journée, il serait difficile de les réadapter. Je pense qu'en ce moment, les personnes condamnées pour meurtre passent en moyenne environ sept ans derrière les barreaux. Je le répète, il y a évidemment les permissions habituelles que l'on donne à la hâte aux prisonniers qui possèdent l'oreille de la Commission des libérations conditionnelles, et il y a la libération conditionnelle anticipée. En réalité, je doute qu'il existe un seul pays au monde plus indulgent que le Canada envers les grands criminels.

Chose étrange, le ministre de la Justice et le solliciteur général disent que la peine n'a pas d'effet dissuasif; pourtant, le ministère des Affaires extérieures prévient les Canadiens qui voyagent à l'étranger que dans la plupart des pays, lorsque quelqu'un est condamné à l'emprisonnement pour fraude, trafic de drogues et autres délits de ce genre, la condamnation est irrévocable. Il conseille aux jeunes gens d'éviter d'être impliqués dans des activités criminelles en des endroits comme le Mexique, le Moyen-Orient, et des pays où les lois sont plus strictes que les nôtres pour ces délits. Il est évident que la sévérité de la peine imposée pour les crimes graves a un effet dissuasif.

Les Canadiens qui ont eu maille à partir avec la police et les tribunaux en Israël, dans les pays arabes et d'autres pays où des Canadiens purgent des sentences d'emprisonnement, savent que ces sentences rigoureuses ont un effet de dissuasion. Bon nombre d'entre eux préviennent les jeunes qui parcourent le monde en quête de plaisirs ou d'autre chose, de ne pas s'attirer d'ennuis dans les pays où des peines sévères sont prévues pour, entre autres, des délits reliés à la drogue. Toute personne sensée en conclurait certainement que les châtiments proportionnés aux délits ont sûrement un pouvoir de dissuasion. Je ne réclame certainement pas la peine de mort au Canada pour les délits ayant trait à la drogue, comme ce fut le cas en Iran et en Iraq, mais cela a eu un effet extraordinaire sur le contrôle du trafic de la drogue dans ces pays.

Revenons brièvement à la réhabilitation des prisonniers dans nos pénitenciers; selon moi, il ne s'agit pas d'une haute priorité. Ce que j'estime être une haute priorité, c'est la réadaptation du plus grand nombre possible de personnes respectueuses des lois, et je pense surtout aux centaines de